

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 janvier 2019 à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / / / Jean François ERRERA / Christophe PHARES
Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI
Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mr Ludovic SIMON pouvoir à Mr Jacques PAUL

Absents excusés :

Madame Carinne CAMALY et Monsieur Jérémy ANGELI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Monsieur le maire présente ses vœux à tous les conseillers et que ce conseil continue à fonctionner dans une bonne ambiance pour cette nouvelle année

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2018

Monsieur le Maire reprend les délibérations adoptées lors de cette séance.

Adopté à l'unanimité

**N° 2019 – 01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Année 2019 -
Priorité 1**

Projet « Ecole 2030 » - Construction d'une école maternelle

Monsieur le Maire expose :

La commission départementale d'élus pour la DETR s'est réunie le 26 novembre 2018 et ses membres ont fixé les catégories d'opérations prioritaires pour 2019 : les investissements d'ordre scolaire et de garde d'enfants, ayant un ordre prioritaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est confrontée à une augmentation des effectifs scolaires, que celle-ci entraîne un manque de place dans les locaux scolaires, périscolaires et restauration scolaire ainsi qu'une imbrication des différentes activités dans les bâtiments.

Ces difficultés ont un impact dans le bon déroulement du service public et également dans la gestion et la coordination des différents services.

La réponse à cette problématique réside dans la construction d'une nouvelle école maternelle qui permettra de libérer la place qu'elle occupe dans le bâtiment actuel. Ce qui permettra de transformer cette zone pour agrandir l'espace de la restauration scolaire en permettant ainsi une rationalisation des coûts et du temps.

Le Phasage de l'opération pourrait s'établir comme suit :

1^{ère} phase : Etudes

2^{ème} phase : Travaux de Construction

L'opération s'élève à 1 500 000 euros hors taxes.

Le Plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Financeurs	Description	Montant sollicité	%
Conseil Départemental	2018	140 000.00 €	28.00 %
	2019	140 000.00 €	
	2020	140 000.00 €	
Etat - DETR 2019 DETR 2020	1 ^{ère} Phase - Etudes	60 000.00 €	4.00 %
	2 ^{ème} Phase- Travaux	380 000.00 €	25.33 %
FRAT		200 000.00 €	13.33 %
Autofinancement		440 000.00 €	29.34 %
TOTAL		1 500.000.00 €	100.0 %

Le conseil municipal doit décider :

- D'adopter le projet « Ecole 2030 »
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions aux partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché relatif à l'opération dès lors que le financement est acquis
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué. D'autre part, le plan de financement doit prévoir que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité ;
- D'adopter le plan de financement de la dite programmation présenté ci-dessus.

Monsieur Jean François ERRERA demande ce qui est appelé « projet Ecole 2030 ». Lors d'une réunion du conseil municipal, une présentation des études préliminaires avait proposé 3 hypothèses dont 2 ne correspondaient pas à la demande de la commune.

Aussi, pour Monsieur Jean François ERRERA, demander de voter pour un projet que l'on ne connaît pas c'est difficile.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la présentation des études préalables de la SPL comté de Provence, c'est l'hypothèse n°3 qui avait été retenue.

Monsieur Christophe PHARES demande comment a été évaluée cette somme de 1 500 000 € ? Et si les études de l'architecte font évoluer à la hausse ou à la baisse ce montant que va-t-il se passer ?

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention complémentaire sera votée si cela est nécessaire.

La SPL du Comté de Provence analyse actuellement les offres des architectes qui ont candidaté pour la maîtrise d'œuvre de ce projet de construction.

Adopté à la majorité :

11 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mr Christophe PHARES et Mr Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA précise que ce vote Contre, ce n'est pas sur le projet de construction de l'école mais sur le projet flou présenté ce soir.

Il reste beaucoup de questions par rapport à l'hypothèse 3 car des choses pas chiffrées.

Ce projet n'est pas clairement défini et le Maire demande de voter un projet. La commune a diffusé l'étude préalable de la SPL, mais celle-ci est trop succincte.

**N° 2019 – 02 : Demande de Fonds Régional d'Aménagement du Territoire - Année 2019
Projet « Ecole 2030 » - Construction d'une école maternelle**

Monsieur le Maire expose :

La commune sollicite une subvention auprès de la Région au titre du FRAT pour le projet « Ecole 2030 ». La somme sollicitée s'élève à 200 000 € soit 13,33 % du montant du projet de construction.

Adopté à la majorité :

11 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mr Christophe PHARES et Mr Jean François ERRERA)

N° 2019 – 03 : Demande de subvention à la Région- pour l'acquisition d'un véhicule de patrouille pour le CCFP dans le cadre de la sensibilisation du public et de la prévention

Monsieur Alain BŒUF, adjoint délégué à la sécurité expose :

Le bas de caisse du véhicule est complètement rouillé. Ce véhicule ne passera pas au prochain contrôle technique. Il a été acheté d'occasion. La commune a su après achat que le véhicule servait à mettre à l'eau un bateau, d'où cette corrosion du bas de caisse.

Dans le cadre de la prévention et la lutte contre l'incendie, la commune possède un véhicule 4*4 porteur d'eau attribué au CCFP mis en circulation le 24/05/2006, acheté et équipé par la commune le 24/05/2012. Ce véhicule est devenu vétuste et engendre de nombreuses et coûteuses réparations.

Afin que les bénévoles du CCFP puissent assurer leur mission de sensibilisation et de prévention du public, il est nécessaire de les doter d'un nouveau véhicule porteur d'eau afin qu'ils puissent patrouiller en toute sécurité face aux risques d'incendie.

Cette acquisition s'élèverait à 31 800 euros hors taxes.

Objet	Dépenses	Objet	Recettes	%
Acquisition du véhicule	23 000.00 €	Subvention Région	25 400.00 €	80 %
Equipement du véhicule	8 800.00 €	Autofinancement	6 360.00 €	20 %
TOTAL	31 800.00 €	TOTAL	31 800.00 €	100 %

La commune va donc solliciter une subvention de 25 400 € auprès de la Région.

Monsieur Jean François FOURCADE est étonné par le montant de ce devis. Il a consulté l'achat de véhicules CCFE par d'autres communes et le montant s'élève à 60 000 €. Il est donc septique par rapport à ce montant 38 160 € TTC.

Monsieur Alain BŒUF répond qu'il a obtenu d'autres devis, plus chers mais le coût dépend du véhicule. Par ailleurs la commune n'a pas à racheter le matériel disposé à l'arrière du véhicule car le garage va récupérer celui détenu actuellement par le CCFE et il va le remonter sur le nouveau véhicule. Il n'est pas nécessaire de transformer le châssis. Par ailleurs, le véhicule est vendu en couleur orange donc il ne sera pas nécessaire de repeindre la carrosserie. La saleuse et la lame « neige » sont adaptables sur ce nouveau véhicule.

Madame Fabienne DELAFOSSE pense que ce montant d'autofinancement est correct pour un véhicule neuf adapté pour le CCFE.

Adopté à l'unanimité

N° 2019 – 04 : Ralliement à la procédure de marché pour un contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var
Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux ressources humaines expose :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Ce contrat groupe a été dénoncé par le titulaire du marché le 30 juin 2018. La commune de La Celle a dû lancer une procédure de mise en concurrence pour un nouveau marché d'assurance. La Commune de La Celle soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG 83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assurance juridique, programmes de soutien psychologiques...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de La Celle, avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non. La Commune de La Celle, adhérent au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2019 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Adopté à l'unanimité

N° 2019 – 05 : Autorisation au Maire pour signer la convention « service santé » avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail 83

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La convention entre la Commune de La Celle et l'Association interprofessionnelle de santé au travail – AIST 83, est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

La Commune de La Celle doit signer une nouvelle convention avec l'AIST 83 pour l'année 2019, dont :

- la cotisation annuelle forfaitaire par agent est fixée à 94 € HT soit 112,80 € TTC par agent
- La cotisation pour une première visite d'un salarié nouvellement embauché est fixée à 41 € H.T soit 49,20 € TTC;
- Les frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous est facturée 41 € H.T soit 49,20 € TTC.

Adopté à l'unanimité

N° 2019 – 06 : Désignation des représentants de la commune à la Commission de Suivi des Sites (CSS) pour l'établissement « TITANOBEL »

Monsieur le Maire expose :

Cet établissement fabrique de la poudre pour les feux d'artifice, pour des explosifs de chantier... Il se situe sur la commune de Mazaugues, limitrophe avec La Celle. Une commission de suivi des sites a été mise en place par le préfet, et la commune doit y être représentée.

Vu le décret du 7 février 2012, qui dispose que le Préfet est tenu de créer, en lieu et place des comités locaux de concertation (CLIC), des Commissions de Suivi des Sites (CSS).

La Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission de Suivi des Sites de l'établissement TITANOBEL, situé sur la Commune de Mazaugues.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Comme représentant titulaire : Monsieur Alain BŒUF
- Comme représentant suppléant : Monsieur Jacques PAUL
-

Adopté à l'unanimité

N°2019 – 07 : Cession de la voie dite "Chemin de Garé"

Monsieur le Maire expose :

Une partie de ce chemin permet d'accéder à la campagne de Garé. Sur sa 1^{ère} partie, ce chemin dessert à droite et à gauche des parcelles constructibles. Des travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été faits sur ce chemin pour viabiliser ce secteur. Par ailleurs, la mise en place d'une pompe de relevage a été nécessaire. Enfin, pour des raisons de sécurité, la création d'une aire de retournement s'est avérée indispensable sur ce chemin, ainsi que l'élargissement à 5 mètres de cette voie. C'est pour toutes ces raisons que la commune doit passer des actes de cession avec les propriétaires des parcelles mitoyennes à ce chemin.

Vu la liste des emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme et notamment l'emplacement réservé n° 18 "Classement en voie communale du Chemin de Garé " et l'emplacement réservé n° 28 "Espaces verts et aménagement piétonnier à Garé",
Vu la délibération n° 2015 - 51 du 24.06.2015 intégrant le chemin de Garé dans le domaine privé de la commune.

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains pour une cession à la commune à titre gracieux du foncier constituant la voie de desserte de ce secteur urbain :

- ✓ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 2737 d'une surface de 73 m2 aux Consorts NICOLLET ;
- ✓ Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B 2727 d'une surface de 197 m2 - B 2724 d'une surface de 14 m2 et B 2726 d'une surface de 87 m2 à Monsieur CHABAS Philippe ;
- ✓ Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B 2752 d'une surface de 6 m2 et B 2750 d'une surface de 36 m2 à M. et Mme KEMME Guido ;
- ✓ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 2731 d'une surface de 34 m2 à M. et Mme PEDACCINI Alain.

Monsieur Pascal ROYER demande si c'est ce chemin qui descend vers l'écluse.

Monsieur Jean François ERRERA précise que ce chemin ne descend pas jusqu'au Carami. Le bout de ce chemin est sur la commune de Brignoles

Monsieur Pascal ROYER s'interroge sur la localisation du chemin de la pible au niveau du pont qui permet de passer au-dessus de la rivière.

Monsieur Jean François ERRERA répond que ce pont appartient pour moitié à la commune de La Celle et pour moitié à la commune de Brignoles.

Monsieur le Maire confirme que ce pont est mitoyen et que sa réparation est à la charge des 2 communes par moitié.

Adopté à l'unanimité

N°2019 – 08 : Cession de la parcelle B n°2529, sise quartier « Les fontaites » à Mr et Mme SALAH Chokri

Monsieur le Maire expose :

Monsieur SALAH Chokri et Madame SALAH MAHADJOUBI Khélifa ont déposé une demande d'acquisition de la parcelle B 2529, sise au quartier « les fontaites », Lieu-dit « Le clos des puits » d'une superficie de 816 m², au prix ferme et définitif de 85 000 euros frais d'agence inclus, frais d'agence s'élevant à 5 000 euros TTC, à la charge du vendeur.

Ce terrain est la dernière parcelle communale en vente.

Le Conseil municipal de La Celle, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

12 voix Pour et 1 abstention (Mr Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA prend la parole et il précise qu'il s'abstient toujours pour la même raison, en raison de la nature des sols : risque de glissement de terrain, sol dur à plus de 15 mètres de profondeur, écoulement d'eau sur cette parcelle.

Monsieur Jean François ERRERA indique qu'il fera un recours à titre personnel sur cette décision pour que les acheteurs soient clairement informés de cette nature des sols. Il s'agira d'études de sols complémentaires qui ont coûté 15 000 € à son assurance suite aux problèmes

rencontrés sur sa construction. Effectivement, son constructeur n'a pas fait le nécessaire en amont de cette construction.

Monsieur le Maire trouve aberrant que le constructeur ait coulé les fondations de cette maison avec les tranchées pleines d'eau, des fondations pas assez profondes avec des fers tors pas assez gros et surtout sans faire de drains autour de la construction.

Monsieur Jean François ERRERA signale qu'il a été nécessaire de créer 36 micropieux sous la construction pour renforcer sa maison.

Ce terrain ayant une pente de plus de 20 %, au-dessus de sa parcelle d'où sa réserve sur cette future construction.

Informations :

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle

Le Préfet a nommé par arrêté les membres de la commission de contrôle. Elle est composée de Mme Ghislaine RAZPUZZI, Mme LOPEZ Marylène, Mr Pascal ROYER, Mr Jean François ERRERA et Mme Claudine KAUFFMANN.

L'étude inondation du Syndicat Mixte de l'Argens

Cette étude est prise en charge financièrement par le SMA, pour les communes qui la demandent. Les résultats de cette enquête laissent perplexes. Deux cartes ont été remises à la commune. Sur celles-ci sont dessinées les parcelles avec l'aléa inondation et eaux de ruissellement. Monsieur le Maire a demandé des études complémentaires permettant d'affiner les secteurs concernés par cette problématique, ce qui va prendre du temps.

Cela va obliger à sursoir l'adoption de la révision du PLU.

La révision du PLU

Elle devait être validée en conseil au 3ème trimestre 2018. La commune ne peut pas voter son PLU sans ces études complémentaires même si la commune n'a jamais connu d'inondation. C'est ce qui avait été dit sur les communes de l'Aude inondées en octobre 2018.

La prudence est indispensable sur ce dossier. La révision du PLU sera validée courant 2020.

Monsieur Jean François ERRERA demande si cela suspend le projet de l'allée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Questions diverses :

Monsieur Jean François ERRERA demande où en est l'organisation du Grand Débat par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est disposé à l'organiser comme il l'a d'ailleurs annoncé lors de ses vœux à la population. Mais il faut que la demande soit exprimée par des administrés.

Madame Claudine KAUFFMANN demande le nom de successeur de Madame Josette PONS à la présidence de l'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que c'est Monsieur Didier BREMOND qui a été élu lors du dernier conseil communautaire.

Le Maire lève la séance à 19h35

La secrétaire de séance